

BULLETIN D'ADHÉSION 2026 AU SYNDICAT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

SOCIÉTÉ ADHÉRENTE

Nom de la société :
Représentée par⁽¹⁾ :
En qualité de :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
Pays :
Tél. :
Site web :
E-mail (non générique) :
N° de SIRET :
N° TVA intracom. :

ACTIVITÉ « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Merci d'indiquer la ou les filières dans lesquelles vous exercez votre activité, ainsi que le pourcentage de cette activité dans votre activité totale « Énergies Renouvelables » (le total doit être égal à 100 %)

Biocarburants et e-fuels : % de notre activité
Bois énergie et biocombustibles solides : .. % de notre activité
(secteur collectif, tertiaire et industriel)
Bois énergie secteur domestique : % de notre activité
Valorisation énergétique des déchets : ... % de notre activité
Énergies marines : % de notre activité
Éolien terrestre : % de notre activité
Éolien en mer : % de notre activité
Gaz renouvelables : % de notre activité
Géothermie : % de notre activité
Hydroélectricité : % de notre activité
Hydrogène : % de notre activité
Pompes à chaleur : % de notre activité
Solaire photovoltaïque : % de notre activité
Solaire thermique : % de notre activité
Solaire thermodynamique : % de notre activité
Stockage d'énergie : % de notre activité
Total : **100** %

Pour adhérer au SER, merci de nous retourner par mail à Stéphanie CONAN : adhesion@enr.fr

- ce formulaire d'adhésion complété,
- un courrier séparé (ou email d'accompagnement) précisant l'activité de votre société dans le secteur des EnR et vos motivations d'adhésion au SER,
- les coordonnées, à minima, de trois points de contacts en interne (nom, prénom, fonction, email, téléphone). Cette liste pourra être complétée après validation de l'adhésion.

Le règlement de la cotisation, correspondant à votre collège d'adhésion (cf. grille au verso) pourra être effectué à réception de facture par virement bancaire.

Conformément aux statuts du SER disponible sur le site enr.fr :

- toute adhésion est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration du Syndicat,
- l'adhésion est renouvelable par tacite reconduction sauf démission pour l'année suivante par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 30 septembre de l'année en cours.

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

Nom de la société :
Représentée par⁽¹⁾ :
En qualité de :
Adresse :
.....
Code Postal : Ville :
Pays :
Tél. :
Site web :
E-mail :
N° de SIRET :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré :

en France : € Monde : €

Dernier chiffre d'affaires annuel déclaré dans le secteur des EnR en France : €

Part de l'activité réalisée à l'export (en pourcentage) :

Merci de cocher votre collège d'adhésion correspondant à votre société (au dos de ce formulaire).

Fait à : Date :

Signature et cachet de la société⁽²⁾

(1) Sera le contact officiel, seul habilité à voter aux élections interne du SER, recevra les courriers d'appel à cotisation, les convocations aux A.G., les factures (sauf si contact de facturation différent)

(2) La signature inclut l'acceptation du règlement intérieur du SER

BARÈME DES COTISATIONS 2026

Cochez le collège correspondant à votre société

COLLÈGE	DESCRIPTION	COTISATION*	DROIT DE VOTE	☐
A	- Associations ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 100 000 € et au moins un membre adhérent au SER - Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France inférieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros	3 153€ HT 3 783,60€ TTC	1	☐
B	- Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 150 000 € - Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 2 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros	6 306€ HT 7 567,20€ TTC	2	☐
B'	- Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 200 000 € - Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 6 M€ dans le secteur des énergies renouvelables et dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde inférieur à 10 milliards d'euros	9 459€ HT 11 350,80€ TTC	3	☐
C	- Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 250 000 € - Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 10 M€ dans le secteur des énergies renouvelables ou dont la maison-mère génère un chiffre d'affaires toutes activités dans le monde supérieur à 10 milliards d'euros	12 612€ HT 15 134,40€ TTC	4	☐
C'	- Associations ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 300 000 € - Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 30 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	18 918€ HT 22 701,60€ TTC	6	☐
D	Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 50 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	25 224€ HT 30 268,80€ TTC	8	☐
D'	Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 60 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	37 836 € HT 45 403,20€ TTC	12	☐
E	Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 75 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	50 448€ HT 60 537,60€ TTC	16	☐
E'	Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 85 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	75 672€ HT 90 806,40€ TTC	24	☐
F	Professionnels et industriels ayant un chiffre d'affaires en France supérieur à 100 M€ dans le secteur des énergies renouvelables	100 896€ HT 121 075,20€ TTC	32	☐
U	Écoles et universités (U)	240€ HT 288€ TTC	sans	☐

* Cotisations 2026

Les organisations non soumises à la TVA paient le montant TTC.

Les adhésions sont valables par année civile.

Les adhérents qui adhèrent en cours d'année, doivent s'acquitter de :

- 100 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} janvier au 30 juin,
- 50 % du montant de la cotisation quand leur adhésion est validée par un conseil d'administration qui se tient du 1^{er} juillet au 31 décembre.